



Quel statut juridique pour du e-commerce

Par **Soum75**, le **13/12/2016** à **18:10**

Bonjour,

Moi et un ami avons pour projet de faire du e-commerce de textile. Nous sommes tous les deux encore étudiants, avec un statut d'apprenti (donc impossible pour nous d'être à la tête d'une SARL ou d'une SAS). L'objectif en premier lieu de notre projet n'est que de faire de la vente en ligne, et n'est pas destiné à être notre activité professionnelle principale. De plus nous voudrions limiter le travail au niveau de la structure juridique, donc nous nous pencherions vers une réelle structure uniquement si cela est nécessaire.

J'aurais donc voulu savoir s'il est nécessaire d'avoir une structure juridique dans notre cas.

Après avoir cherché un peu sur Internet, j'ai trouvé l'article suivant particulièrement intéressant :

<https://www.jurisexpert.net/le-c-to-c-ou-ventes-entre-particuliers-quel-cadre-juridique/>

De ce que je comprends, il n'est pas nécessaire d'avoir une structure juridique lorsque l'on fait du C to C (Customer to Customer), ce qui est notre cas puisque la vente de nos produits textiles se ferait uniquement à travers notre propre plateforme de e-commerce. Cela change lorsque l'on décide de faire du B to B (Business to Business), et donc de revendre nos produits directement à des magasins etc.

Cependant, cela semble rester flou au niveau du statut fiscal, des limites de bénéfice... Et j'aurais donc voulu avoir des avis par rapport à notre propre cas.

Merci d'avance pour vos retours.

Par **tomrif**, le **13/12/2016** à **18:42**

bonjour,

c to c pour des vêtements, c'est quand vous avez un habit dans votre garde-robe que vous ne mettez plus et que vous le vendez par petite annonce.

dans votre cas, vous achetez du textile pour le vendre, c'est du commerce, du b to c.

il vous faut donc une structure, sarl ou sas si vous voulez être 2, micro entreprise ou ei au réel si une seule personne s'enregistre car elle gère tout.